

**Matériel autorisé :**

Calculatrice de poche sans aucun moyen de communication, non imprimante.

**Documents remis au candidat :**

Le sujet se compose de 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.

Le candidat est prié de vérifier si le sujet est complet, dès sa distribution.

**Important :**

L'usage du crayon à papier n'est pas autorisé.

Les réponses inscrites au crayon à papier ne seront pas prises en compte.

-----

**Les différentes parties du sujet sont indépendantes.**

<b>PARTIES</b>	<b>ANNEXES À CONSULTER</b>	<b>À RENDRE</b>
<b>1 - DROIT DU TRAVAIL (6 points)</b>	<b>A1 - page 3/6</b>	page 2/6
<b>2 - GESTION (7 points)</b>		page 4/6
<b>3 - ÉCONOMIE (7 points)</b>	<b>A2 - page 6/6</b>	page 5/6

<b>GROUPEMENT EST</b>	<b>SESSION 2002</b>	<b>SUJET</b>	<b>TIRAGES</b>
<b>C.A.P. Cuisine - Hébergement - Restaurant</b>		<b>Code :</b>	
<b>ÉPREUVE : E.P.3 - Connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social</b>		<b>Durée : 30 min</b>	<b>Page 1/6</b>

**PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT**

**Première partie - DROIT DU TRAVAIL**

A l'aide de vos connaissances et du document (Annexe A1 - page 3/6), répondre aux questions suivantes :

❶ Quels sont les documents remis au salarié licencié ou démissionnaire ?

-  
-  
-

❷ Quelle est l'utilité du certificat de travail ?

❸ Monsieur Paul a trouvé un travail plus intéressant et mieux rémunéré. Il annonce à son employeur qu'il ne reviendra pas le lendemain. Monsieur Paul peut-il agir ainsi ? Justifier votre réponse.

❹ A quel risque s'expose un salarié démissionnaire ?

❺ Après 10 ans d'ancienneté, Monsieur Pierre va être licencié pour faute lourde. Peut-il prétendre à une indemnité de licenciement de la part de son employeur ?

## Annexe A1

### Licenciement et démission



Je suis salarié d'un restaurant et je désirerais connaître les différences qui existent entre le licenciement et la démission et les conséquences que cela entraîne dans un cas comme dans l'autre. (M.F. de Lens)

Les différences sont relativement nombreuses. En premier lieu, la démission est un acte de la volonté du salarié alors que le licenciement provient du fait de l'employeur.

\* **Le salarié démissionnaire** a l'obligation d'effectuer une période de préavis, sauf si son employeur lui demande de ne pas l'effectuer. Il a droit au versement des sommes qui lui sont dues en vertu de son contrat de travail, c'est-à-dire sa rémunération ainsi qu'une indemnité compensatrice pour les congés payés non pris. L'employeur devra verser au salarié une indemnité de préavis s'il lui demande de ne pas l'effectuer. Il devra ensuite remettre au salarié démissionnaire un reçu pour solde de tout compte dans lequel le salarié reconnaîtra avoir reçu l'intégralité des sommes dues au titre de son contrat de travail. L'employeur devra également lui remettre un certificat de travail qui doit mentionner les noms et prénoms du salarié, le nom de l'employeur et sa domiciliation, le lieu et la date de sa délivrance, les dates d'entrée et de sortie du salarié dans l'entreprise, la nature des emplois occupés et les dates correspondantes. Il devra de plus lui remettre une attestation Assedic. En ce qui concerne la couverture sociale du salarié, celle-ci dépend de sa situation le jour de sa démission :

- s'il reprend un travail immédiatement après avoir démissionné, il conserve l'ensemble de ses droits ;
- s'il ne reprend pas immédiatement une activité salariée, il ne peut en général pas prétendre à bénéficier du chômage (sauf si une commission estime la démission justifiée), mais il continuera à bénéficier de la couverture maladie pendant une durée de 12 mois.

\* **L'employeur décidant de licencier l'un de ses salariés** devra quant à lui respecter la procédure propre à chaque type de licenciement. De plus, il devra verser à son salarié une indemnité de licenciement, sauf en cas de rupture de contrat pour faute grave ou faute lourde. Cette indemnité ne peut pas être inférieure à une somme calculée, par année de service, sur la base de : un dixième de mois par année de service pour les travailleurs rémunérés au mois ou 20 heures de salaire par année de service pour les salariés rémunérés à l'heure. On utilise pour ce calcul le salaire moyen des 3 derniers mois (article R 122-2 du Code du travail). Les mêmes documents qu'en cas de démission doivent être remis au salarié licencié. Quelle que soit la gravité de la faute, le salarié percevra quoi qu'il en soit les indemnités de chômage et restera couvert par l'assurance maladie.

*L'Hôtellerie, n° 2652, Hebdo, 10 Février 2000.*

## PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT

**Deuxième partie - GESTION**

A l'aide de vos connaissances et de la facture ci-dessous, répondre aux questions suivantes :

① Qui est le client ?

Qui est le fournisseur ?

② Compléter la facture ci-dessous.

**LE CHALUT****POISSONS - COQUILLAGES - CRUSTACÉS - SAUMON FUMÉ - CAVIAR**

Marché-Gare - 67200 STRASBOURG

☎ 03 88 32 44 55 - Fax 03 88 32 44 56

**FACTURE**

Date	N° de facture
24.05.2002	154/854

**RESTAURANT DU PARC**  
100 Avenue de Colmar  
67100 STRASBOURG

V/Commande N° 588/854 du 21.05.2002

Réf.	Désignation	Unité	Quantité	P.U. Brut HT	% Remise	P.U. Net HT	Montant HT
247	Saumon ent. Norv.	kg	6,3	8,00	/	.....	.....
344	Moules bouchots Norm.	ℓ	15	3,00	5 %	.....	.....
378	Crevettes ent. Madag.	kg	6	16,70	10 %	.....	.....
366	Huîtres fines Cancales	dz	15	5,80	10 %	.....	.....
						<b>TOTAL HT</b>	261,63
						<b>TVA 5,5 %</b>	.....
						<b>NET À PAYER</b>	.....

Délai de règlement : 30.06.2002

En cas de retard de paiement, des pénalités au moins égales  
à 1,5 fois le taux d'intérêt légal seront calculées.

Escompte : 2 %

PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT

**Troisième partie - ÉCONOMIE**

A l'aide de vos connaissances et du document (Annexe A2 - page 6/6), répondre aux questions suivantes :

① Donner la définition du terme économique « MÉNAGES ».

② Citer deux exemples de ménages.

-  
-

③ D'après le graphique réalisé par l'INSEE sur « l'opinion des ménages et la conjoncture », que révèle la courbe en 2001 ?

④ Citer deux causes récentes qui sont à l'origine de cette situation.

-  
-

## Annexe A2

Extrait de presse du Journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » - Edition du 3 août 2001

# Ménages : le moral en baisse

●●● *Le moral des ménages français a accusé en juillet un nouveau repli : la remontée actuelle du chômage et les soubresauts récents de l'inflation les inquiètent de plus en plus. Ils pourraient les inciter à modérer leur consommation, moteur de la croissance.*

Selon l'enquête mensuelle publiée par l'INSEE, « l'indicateur résumé d'opinion des ménages », qui est établi à partir du solde des réponses positives et négatives des ménages à propos de leur environnement économique et financier, est à -9 en juillet.

Ce baromètre de la confiance des Français, qui avait atteint des sommets en début d'année (+6 en janvier), est en recul continu depuis : +3 en février, 0 en mars, -2 en avril, -6 en mai et -8 en juin.

« C'est le ralentissement général de l'activité qui est ve-

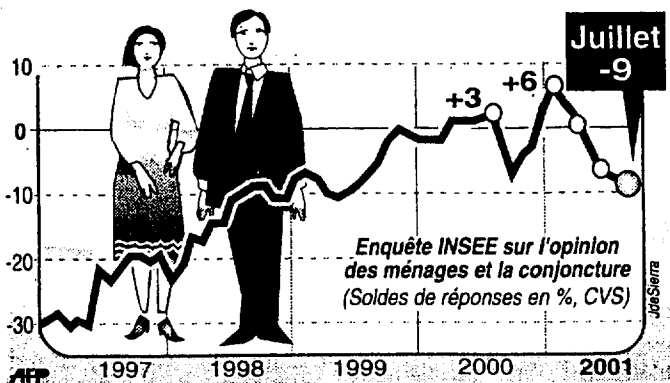
nu peser sur la confiance. En effet, ce ralentissement pèse sur le marché de l'emploi », explique Jean-Eric Fillieule, économiste du CCF.

Le nombre des demandeurs d'emploi a augmenté en juin, pour le deuxième mois consécutif, progressant de 0,4%, soit un taux de chômage au sens du BIT de 8,8% de la population active contre 8,7% fin mai.

### Inflation

« Le ralentissement net des créations d'emploi est problématique, l'opinion des ménages étant sur longue période largement guidée par celle du chômage », renchérit Jean-Marc Lucas, analyste de BNP Paribas. Pire, « si l'indicateur résumé est à son niveau le plus faible depuis juin 1999, l'indice relatif aux perspectives de chômage a même atteint son point bas depuis novembre 1997 », souligne-t-il.

[...]



### Signification des sigles :

AFP	:	Agence France Presse
BIT	:	Bureau International du Travail
CCF	:	Crédit Commercial de France
CVS	:	Correction des Variations Saisonnières
INSEE	:	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques